2007-05750/

Office national de l'énergie | National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

Pour diffusion à 14 h 30 (HAR)
Le 20 septembre 2007

L'ONÉ APPROUVE LE PROJET DE PIPELINE KEYSTONE

CALGARY — L'Office national de l'énergie a approuvé la demande de TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. visant la construction et l'exploitation de la portion canadienne du projet de pipeline Keystone, qui permettrait de transporter 435 000 barils de pétrole brut par jour.

Le projet consiste en un pipeline de pétrole brut qui relierait l'Alberta à des marchés de l'Illinois. La portion canadienne s'étendrait de Hardisty (Alberta) jusqu'aux environs de Haskett (Manitoba). Le projet comporte l'acquisition d'un gazoduc existant de 864 kilomètres (km) de long et sa conversion en un oléoduc. Une partie du pipeline, sur environ 371 km, serait entièrement nouvelle. Le projet nécessite en outre la construction et l'exploitation de stations de pompage, de réservoirs et d'autres ouvrages, ainsi que diverses activités connexes. Le coût du projet est estimé à 664 millions de dollars.

Avant de rendre sa décision, l'Office a étudié la preuve présentée par les intervenants sur de nombreuses questions, dont les incidences sur les peuples autochtones et l'impact du projet sur les intérêts de la population canadienne. L'Alberta Federation of Labour et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier ont soutenu que le projet aurait des conséquences négatives sur les industries, l'emploi et la sûreté des approvisionnements au pays. L'Office a examiné la preuve et jugé que les avantages du projet l'emportaient sur ses fardeaux.

« L'Office en vient donc à la conclusion que l'approbation du projet est conforme à l'intérêt public et que les installations faisant l'objet de la demande sont d'utilité publique, tant pour le présent que pour le futur », a déclaré l'Office dans ses Motifs de décision.

L'Office a tenu une conférence technique au cours de l'audience pour obtenir des renseignements complémentaires sur les questions techniques et ainsi mieux comprendre divers aspects comme la construction, le changement de service, l'exploitation du pipeline et les systèmes de gestion de l'intégrité. Un des points soulevés à la conférence portait sur la conversion de la canalisation 100-1 du réseau principal de TransCanada pour qu'elle puisse transporter du pétrole plutôt que du gaz. La canalisation en question va de Burstall (Saskatchewan) à Carman (Manitoba), soit une distance de 864 km. L'Office tenait à ce que le pipeline soit exploité en toute sécurité et a donc imposé des conditions portant sur la canalisation.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente certains aspects de l'industrie énergétique canadienne. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement

.../2

au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

Il est possible de consulter ce communiqué ainsi que les Motifs de décision sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.one-neb.gc.ca, sous la rubrique « Quoi de neuf? »

Renseignements :

Kristen Higgins
Agente des communications
Courriel : khiggins@neb-one.gc.ca
Téléphone : 403-299-3371:

Pour obtenir une copie des Motifs de décision :

Office national de l'énergie
Bureau des publications
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3562
Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5576
Fax (sans frais) : 1-877-288-8803
Courriel : library@neb-one.gc.ca